

PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
24/06/2021

Le 24 juin 2021 à 10h, les membres de l'association se sont réunis à la salle des fêtes de Seysses-Savès (32130) en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente adressée le 09 juin 2021 à tous les adhérents par courriel ou par poste.

Dès 9h45, il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

L'Assemblée était présidée par Mme Martine GAMOT, présidente de l'association. Elle était assistée d'un secrétaire de séance, M. Gérard GAMOT, secrétaire de l'association.

42 adhérents étaient présents et 16 étaient en possession d'une procuration de membres absents, soit 58 votants potentiels. Conformément à l'article 8 des statuts; plus de la moitié des 84 adhérents sont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 10h. Le secrétaire rappelle l'ordre du jour qui était joint à la convocation. La présidente souhaite la bienvenue à toutes et à tous et les remercie pour leur présence, qui marque un intérêt certain à la bonne marche et la vie du club. Remerciements à Michel Tenne, maire de Seysses-Savès de nous accueillir dans sa commune, à Jacques Vitali, secrétaire général du Coders 32, représentant Jean-Jacques Dumont (Président du Coders32) excusé, et Norbert Petitjean, instructeur fédéral FFRS. Hervé Lefebvre, maire de Samatan, vient d'appeler pour s'excuser de son absence de dernière minute.

La Présidente rappelle que la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas si courante. Elle est principalement organisée pour le traitement des décisions déterminantes. La modification des statuts en fait partie.

Elle précise que l'an passé, à deux reprises, nous avons dû annuler l'organisation de notre Assemblée Générale Ordinaire. Cette situation mettait en péril la pérennité du club qui juridiquement ne pouvait plus fonctionner.

Cette configuration touchait toutes les associations qui n'avaient pas pu tenir leurs assemblées pendant les courtes périodes de déconfinement. Heureusement, dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, l'ordonnance gouvernementale n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 nous a permis de réaliser notre précédente AG 2019/2020, en toute légalité, à distance et de voter par correspondance, bien que cette prérogative ne figurait pas dans les statuts et le règlement intérieur.

Pour l'avenir, afin d'éviter des problèmes similaires, la FFRS recommande de prévoir cette possibilité dans les statuts. Le règlement intérieur a déjà été modifié le 25 janvier dernier par le Comité Directeur.

Avec l'aval du Comité Directeur, elle propose de soumettre au vote des adhérents l'ajout, dans le paragraphe 6 des statuts du CRSS, de la phase suivante :

" Les Assemblées Générales et les Comités Directeurs sont toujours tenus en présence physique des adhérents. À titre exceptionnel, si une crise et des dispositions législatives interdisaient la réunion de ces instances, le club pourra les organiser à distance par tout moyen permettant d'assurer le respect de l'organisation (vidéo/audio conférence, internet, téléphone, correspondance, voie postale). Dans cette configuration, les votes seront considérés comme non secrets."

Cette modification est approuvée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 10h20.

À Samatan le 25 juin 2021

La Présidente
Martine GAMOT

Le Secrétaire
Gérard GAMOT